

ARRETE DU MAIRE N°044

Du 5 mars 2026

**Objet : Occupation du domaine public
Marche du PLCQ
Interdiction de stationnement place du Lavoir**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 27 février 2026 de l'association PLCQ,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée place du Lavoir est accordé pour la journée du 22 mars 2026

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sur certaines zones de la place du Lavoir sera interdit pour la journée du 22 mars 2026.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'association PLCQ.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
PLCQ

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Valérie ABRIAL, conseillère municipale
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 4 mars 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.